



PREFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

ARRETE

relatif à la constitution du comité de pilotage chargé du suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR2200377 « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César »

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la directive communautaire n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats, Faune, Flore » modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages,

Vu la décision de la commission du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-24,

Considérant que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces pour lesquels chaque site a été désigné,

Considérant que chaque site NATURA 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales,

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en oeuvre,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Oise,

ARRETE

Article 1^{er} – Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR2200377 « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César ». Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est chargé du suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

Article 2 – La composition du comité de pilotage chargé du suivi de la mise en oeuvre du DOCOB est la suivante :

- Représentants de l'Etat siégeant à titre consultatif :

Préfet de l'Oise
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Oise
Direction départementale de l'équipement de l'Oise
Direction régionale de l'environnement de Picardie

- Collectivités territoriales et groupements concernés :

Conseil Général de l'Oise
Conseil Régional de Picardie
Commune de Bailleuil sur Thérain
Commune de Hermes
Communes de la Neuville en Hez
Commune de la Rue Saint Pierre
Commune de Saint Félix
Communauté de communes rurales du Beauvaisis
Communauté de communes du Pays de Thelle

- Propriétaires, usagers et leurs représentants :

ADASEA de l'Oise
Association des Amis de la forêt de Hez-Froidmont
Association Picardie Nature
Centre équestre de la Neuville en Hez
Centre permanent d'initiation à l'environnement de l'Oise
Centre régional de la propriété forestière Nord-Pas de Calais – Picardie
Chambre d'agriculture de l'Oise
CNASEA
Conservatoire botanique national de Bailleuil – antenne Picardie
Conservatoire des sites naturels de Picardie
Comité départemental du tourisme équestre
Comité départemental olympique et sportif de l'Oise
Comité Oise course d'orientation
Comité régional olympique et sportif de Picardie
District aéronautique de Picardie
Ecurie du Mont César (Bailleuil sur Thérain)
Fédération départementale des chasseurs de l'Oise
Fédération départementale Française de randonnée pédestre
Fédération départementale des syndicats des exploitations agricoles de l'Oise
Fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture de l'Oise
Groupement d'intérêt Cynégétique (GIC)
Ligue Nord-Picardie de vol libre
Office national des forêts - antenne Oise -
Office national de la chasse et de la faune sauvage – service départemental de l'Oise
Office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Oise
Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise
Syndicat des propriétaires agricoles de l'Oise
Syndicat des propriétaires forestiers de l'Oise
Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vallée du Thérain
Team Oise organisation

Article 3 – Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux peut être invitée aux séances.

Article 4 - Après l'approbation du document d'objectifs, le Préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage afin qu'ils désignent pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi de sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de 3 ans.

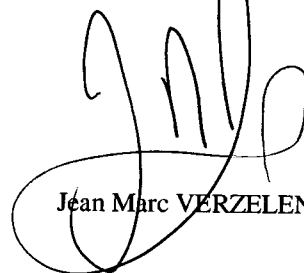
Article 5 - Le comité de pilotage se réunit sur convocation du président ou de son représentant.

Article 6 – Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Oise, Madame la Directrice régionale de l'environnement de Picardie, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Article 7 – La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Beauvais, le 17 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'agriculture
et de la forêt



Jean Marc VERZELEN